

Décision n°2023-022-IA portant nomination de David Severin en tant que Directeur des systèmes d'information de l'Institut Agro

**La directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement**

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 7 et 11 et ;

Vu le décret du 4 janvier 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement - Mme WACK (Anne-Lucie);

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Mr David Severin** est nommé directeur des systèmes d'information de l'Institut Agro à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Dans l'exercice de ces fonctions, il est rattaché directement au Secrétaire Général de l'Institut Agro.

**Article 2 :**

Le Secrétaire général de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 novembre 2023  
La directrice générale de l'Institut Agro

Anne-Lucie Wack

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification, l'objet d'un recours :

- Soit gracieux ou hiérarchique,
- Soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- Ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.